

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

Etaient présents : Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, CHEVALLIER Monique, LEKHAL Brigitte et MENARINI Michèle. MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis, GIRAUD Gilles, et MOLLIEUX David

Absents : - TEDESCO Nicola

Pouvoir : TEDESCO Nicola donne pouvoir à CECILLE Joël

Secrétaire : Nicola TEDESCO

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

1. Approbation du compte de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le trésorier municipal pour l'exercice 2016, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du Compte Administratif

Sous la présidence de Messieurs Joël CECILLE, Régis GIRAUD et de Madame Claudette BOCH adjoints chargés de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 328 898.67 €

Recettes 490 107.06 €

Excédent de clôture : 161 208.39€

Investissement

Dépenses 164 979.65 €

Recettes 296 592.73 €

Excédent de clôture : 131 613.08€

Hors de la présence de Mme Monique CHEVALLIER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. Affectation des résultats

Considérant les résultats du compte administratif 2016 ci-dessous,

	Fonctionnement
Recettes	399 900,85 €
Dépenses	328 898,67 €
Résultat de Fonctionnement (A)	71 002,18 €
Reprise excédent 2015 (B)	90 206,21 €
Résultat de Fonctionnement (C = A + B)	161 208,39 €
	Investissement
Recettes	174 641,63 €
Dépenses	164 979,65 €
Résultat d'Investissement (D)	9 661,98 €
Reprise excédent 2015 (E)	121 951,10 €
Résultat d'Investissement (F = D + E)	131 613,08 €
Résultat de clôture (C + F)	292 821,47 €

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans chacune des deux sections, Madame le Maire propose de les affecter comme suit au budget primitif 2017 :

- 131 613,08 € au compte 001 – Recette d'investissement,
- 161 208,39 € au compte 002 – Recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2016 aux comptes 001 et 002 du budget primitif 2017 comme suit :

- 131 613,08 € au compte 001 – Recette d'investissement,
- 161 208,39 € au compte 002 – Recette de fonctionnement

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. Taux de fiscalité

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 11.78 %
- Foncier bâti = 17.14 %
- Foncier non bâti = 129.88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. Subventions aux associations

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions parvenues en Mairie à ce jour.

Elle rappelle que le Conseil a décidé de fixer une enveloppe pour ces subventions, et qu'étant de plus en plus nombreuses, il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes. Par conséquent, elle propose de reconduire les subventions de 2016, sauf le CCAS qui a été dissout en 2016.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- ACCA Les Chavannes.....	200,00 €
- Echo des Montagnes - Sainte Marie-de-Cuines	200,00 €
- Vivre aux Chavannes.....	200,00 €
- Alzheimer Savoie	100,00 €
- A.P.E.I. de Maurienne	100,00 €
- Comité de Savoie - Ligue contre le cancer	100,00 €
- Comité Maurienne Souvenir Français.....	60,00 €
- Les restaurants du Cœur Savoie.....	50,00 €
- Le Petit Club.....	50,00 €
- St Jean protection animale	97.66 €
(convention)	
TOTAL	1 157.66 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. Vote du BUDGET 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 2017 comme suit :

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	486 322.39€	486 322.39€
Section d'investissement	306 139.47€	306.139.47€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017 vu le projet de budget primitif 2017, approuve le budget primitif 2017, présentés par Messieurs les adjoints, et qui s'équilibrent en recettes et dépenses

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. Acquisition d'une parcelle

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil les travaux à intervenir sur le réseau d'eau potable et électrique du secteur de l'Usine Rouge. Il est obligatoire pour la commune d'acquiescer du foncier pour la pose d'un transformateur EDF. La parcelle cadastrée, C 1180, d'une superficie de 43m² et appartenant à Monsieur Salvatore MAZZARELLA, sise d'en Haut Roc Coupé conviendrait dans le cadre des travaux de la Zone d'Activité.

Cette acquisition serait consentie à titre gratuit. Les frais de notaire et d'hypothèque seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le projet d'acquisition de la parcelle C 1180 de 43m², appartenant à Monsieur Salvatore MAZZARELLA, autorise le Maire à signer

le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître BLANC, notaire à La Chambre et précise que les frais de notaire et d'hypothèque seront inscrits au budget 2017

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Demande de financement auprès du Conseil Régional- Financement ruralité

Le Maire rappelle aux conseillers les travaux d'aménagement du parking de l'Eglise début décembre 2016. A l'occasion de ces travaux, le responsable de la commission des travaux a demandé la visite du SIEPAB, compétent en matière d'assainissement non collectif, pour avis sur l'installation des gîtes communaux. Après constat, il s'est avéré que l'installation était obsolète et ne répondait plus à l'occupation des 3 gîtes d'une capacité totale de 14 personnes.

Il a été convenu de profiter de ces travaux pour installer une nouvelle fosse septique, avant les travaux d'enrobé.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant dans le cadre du MAPA contracté avec l'entreprise MANNO. Le coût de ce projet s'établit à 29 670.00€ HT et sera imputé en section d'investissement sur le BP 2017 et a été approuvé par délibération en date du 10 février 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention d'un montant de 11 868.00€ auprès du conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de soutien à la ruralité et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

➤ **Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

➤

9. Convention 4C

Madame le Maire rappelle au Conseil que la 4C est compétente depuis le 01/01/2017 en matière de « Ramassage et traitement des ordures ménagères. Les frais liés à cette compétence, factures du SIRTOM sont désormais assumés par la 4C.

Madame le Maire fait part au conseil de la réception d'une convention fixant les modalités de refacturation à la commune de LES CHAVANNES EN MAURIENNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention proposée ; précise que cette dépense sera inscrite au compte de reversement 739118 au BP 2017 et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10. Convention SDES

Considérant l'intérêt de la Commune de LES CHAVANNES EN MAURIENNE d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'adhésion de la Commune de LES CHAVANNES EN MAURIENNE au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur ; approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance : 20h

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 25 avril deux mil dix-sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Mme Le Maire, Monique CHEVALLIER